

AR Prefecture

006-210601233-20221206-37-DE
Reçu le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mardi 06 décembre 2022

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 30 novembre 2022
Date d'affichage : 30 novembre 2022

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 13 DEC. 2022
Affichée en mairie le : 13 DEC. 2022
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : ABONNEMENT PARTICIPATIF A
L'ASSOCIATION NATIONALE DES
DIRECTEURS ET DES CADRES DE
L'EDUCATION DES VILLES ET DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES - ANNEE
2023.**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	32	34	2	1

Pôle / Service : Pôle intermédiaire éducation, animation et
jeunesse
Délibération N° : DCM20221206_37

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le mardi 06 décembre 2022 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Christophe **DOMINICI**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NESONSON à Madame RAMELLA-VICENTE
Madame GUERRIER BUISINE à Monsieur GALLUCCIO

Absent(s) :

Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

OBJET : **ABONNEMENT PARTICIPATIF A L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS ET DES CADRES DE L'EDUCATION DES VILLES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ANNEE 2023.**

Créée en 1992, l'ANDEV (Association Nationale des Directeurs et des cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales) est une association ouverte aux directeurs et cadres de l'éducation intervenant dans l'ensemble des champs éducatifs des collectivités territoriales.

L'action de l'ANDEV s'articule autour de deux grands axes : la formation et la participation au débat national. Grâce à une adhésion ou un abonnement, l'ANDEV propose à la collectivité l'accès à ses ressources et ouvre l'accès à ses contributions, au partage d'information et d'expériences de ses adhérents.

En complément des adhésions de ses membres qui s'engagent dans l'association à titre personnel, l'association propose aux collectivités et aux acteurs éducatifs de s'impliquer et de soutenir l'action des collectivités.

Cet abonnement permet de :

- recevoir les veilles d'information régulière sur l'actualité éducative
- consulter les productions de l'ANDEV (actes des congrès, publications, contributions...)
- bénéficier des expériences des professionnels du réseau en accédant aux synthèses
- participer aux webinaires proposés sur des thématiques couvrant le champ d'actions des collectivités, en matière d'éducation (politiques éducatives, restauration, bâtiments scolaires, sécurité...)
- publier des offres d'emploi sur le site de l'association.

Le montant de l'abonnement participatif est adapté et progressif en fonction de la taille de la collectivité. Pour une ville de 20 à 40 000 habitants, la participation est fixée à 300 € par an.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la famille, petite enfance, éducation, animation, jeunesse et insertion professionnelle qui s'est tenue le 29 novembre 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER la souscription à l'abonnement participatif auprès de l'ANDEV pour un montant de 300 € au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE la souscription à l'abonnement participatif auprès de l'ANDEV pour un montant de 300 € au titre de l'année 2023.

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2023 au Chapitre 62, compte 6281.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

